**Règlement du jeu concours**

**Article 1 : Société organisatrice**

Mega Sound Concept Evry 414 841 502 dont le siège social est situé au 7 avenue du 1er mai 91120 Palaiseau France, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat du 01 mai 2021 à 20h30 au 31 mai 2021 à 20h30. L’opération est intitulée « Concours VM-50 - PIONEER DJ ».

Cette opération est accessible sur le compte Instagram de SonoVente.com : @sonovente.
Elle est réalisée en partenariat avec les comptes suivants : @pioneerdjfr, @dj\_mast, @djgetdown, @djbens, @damienrk et @damienndrix.

Ce règlement est exclusivement réservé au concours disponible sur le compte Instagram SonoVente.com et non effectif sur les comptes partenaires.

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Mega Sound Concept, qui respecte les modalités présentes dans l’article 3. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité et l’adresse postale des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Pour participer au jeu « Concours VM-50 - PIONEER DJ », le participant doit se rendre sur la page Instagram SonoVente.com : @sonovente. Il peut également participer au jeu-concours disponible sur les pages partenaires : @pioneerdjfr, @dj\_mast, @djgetdown, @djbens, @damienrk et @damienndrix.

**Article 3 : Modalité de participation**

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

-S’abonner aux comptes notifiés sur le post
-Liker le post et le partager en story
-Taguer au minimum 5 personnes en commentaire
Et pour plus de chances de gagner, le joueur peut également participer sur les autres comptes notifiés sur le post.

Le joueur ne peut jouer qu’une seule fois par compte et il n’y aura qu’un seul gagnant par compte également.

Le jeu sera organisé du 01 mai 2021 à 20h30 au 31 mai 2021 à 20h30.

Le gagnant sera désigné comme suit : par tirage au sort avec l’application certifiée Lukky.

Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

**Article 4 : Sélection du gagnant**

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté en message privé sur Instagram et le tirage au sort sera filmé et posté en story avec l’identification du gagnant. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant le post du commentaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l’Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, son pseudo Facebook ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son produit ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

**Article 5 : Dotation**

Le jeu est composé de la dotation suivante :

2x PIONEER DJ - VM-50 d’une valeur de 358€.

Ce lot est également disponible sur les comptes Instagram de nos partenaires : @pioneerdjfr, @dj\_mast, @djgetdown, @djbens, @damienrk et @damienndrix.

La totalité du lot est de 14 x PIONEER DJ - VM-50 d’une valeur de 2 506€.

Chaque compte permet ainsi à un joueur de remporter une paire d’enceintes VM-50 - PIONEER DJ.

**Article 6 : Acheminement du lot**

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l’acheminement du produit via Instagram dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot ne peut être livré à sa destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Le produit n’est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

**Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Concours VM-50 - PIONEER DJ » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
5. Des problèmes d'acheminement
6. Du fonctionnement de tout logiciel
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

L’organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L’organisateur se réserve le droit d’exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l’élimination immédiate du joueur.

**Article 8 : Règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l’Organisateur à l’adresse suivante : 7 avenue du 1er mai 91120 Palaiseau France Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

**Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l’acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l’Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l’envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d’information de l’Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l’adresse suivante : 7 avenue du 1er mai 91120 Palaiseau France

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

**Article 10 : Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse suivante : servicemarketing@sonovente.com Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu’indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée